

ARRETE N°22-002 portant nomination des membres du conseil portuaire du port d'Audierne

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE

- Vu** le Code des Transports et notamment ses articles R. 5314-14 et R. 5314-24 à R. 5314-27 relatifs à la composition des conseils portuaires ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017 277 0005 du 04 octobre 2017 portant création du Syndicat Mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille qui devient autorité portuaire sur les ports de pêche-plaisance de Douarnenez, Audierne, Saint-Guérolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Léchiagat, Loctudy-Ile-Tudy et Concarneau (partie pêche-plaisance) ;
- Vu** l'arrêté n°21-006 du 30 mars 2021 portant composition du conseil portuaire du port du d'Audierne ;
- Vu** l'arrêté n°21-041 du 9 novembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port d'Audierne ;
- Vu** le courrier du 7 avril 2022 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest désignant ses représentants élus suite au renouvellement de l'assemblée consulaire ;
- Vu** la désignation de Monsieur Nikolaz Kérouédan (membre titulaire représentant au titre de la pêche) en remplacement de Monsieur Daniel Jaffry démissionnaire par le Comité Départemental des Pêches Maritimes et Elevages Marins suite à la démission (CDPMEM) ;

Considérant qu'il revient au Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille de procéder à la nomination des membres du conseil portuaire concernant les ports pour lesquels le syndicat mixte est devenu autorité portuaire ;

Considérant que lorsqu'un membre démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle, il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un membre désigné dans les mêmes conditions.

ARRETE**Article 1^{er} :**

Sont désignées en qualité de membres du Conseil portuaire du port d'Audierne, les personnes suivantes :

1.1 Représentants du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille :

Titulaire	Suppléant
Madame Nathalie CARROT-TANNEAU 1 ^{ère} Vice-présidente du Syndicat mixte Présidente du Conseil portuaire	Monsieur Stéphane LE DOARE Délégué titulaire du Comité syndical

1.2 Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO), concessionnaire en charge de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille :

Titulaire	Suppléant
Madame Michèle DOARE	Monsieur Nicolas LOUARN
Monsieur Jean-Pierre LE PEMP	

1.3 Représentants désignés en son sein par le conseil municipal pour chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

Commune	Titulaire	Suppléant
AUDIERNE	Monsieur Eric BOSSER Maire délégué d'Esquibien	Monsieur Georges CASTEL Adjoint au Maire
PLOUHINEC	Monsieur Yvan MOULLEC Maire	Monsieur Marc-Ange BIOLCHINI Adjoint au Maire

1.4 Membres du personnel du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Sébastien CAZE	Monsieur Pierre-Gaël TANGUY

1.5 Membres du personnel de la CCIMBO, concessionnaire en charge de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille :

Titulaire	Suppléant
Monsieur François PRIOL	Monsieur Anthony HELIAS

1.6 Usagers au titre de l'activité pêche :

- Usagers désignés par le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille :

Titulaire	Suppléant
Monsieur David DONNART	Monsieur Ronan Sergent (viviers d'Audierne)
Monsieur Sébastien BIOLCHINI	Monsieur Marc MOULLEC

- Usagers désignés par le Comité Départemental des Pêches Maritimes et Elevages Marins :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Bruno CLAQUIN	Monsieur Dominique FILY
Monsieur Arnaud TREANTON	Monsieur Benoît NORMANT
Monsieur Nikolaz KEROUREDAN	Monsieur Alan PERCELAY
Monsieur Mathieu KERISIT	Monsieur Anthony LANDREIN

1.7 Usagers au titre de l'activité plaisance :

- Usagers désignés par le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Erwan LE MITOUARD Membre de l'Interprofession Portuaire Ouest Cornouaille (IPOC)	Monsieur Romain LORANS (Marine Service de la Baie)

- Usagers désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (CLUPIPP) :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Bruno LE PORT	Monsieur Bernard LEMAISTRE
Monsieur Bernard GRIFFON	Monsieur Didier GLOAGUEN

Article 2 :

L'échéance du mandat des membres désignés au conseil portuaire est fixée au 18 mai 2026, à l'exception des représentants des usagers au titre de l'activité plaisance désignés par le CLUPIPP nommés par arrêté en date du 9 novembre 2021 dont l'échéance du mandat est fixée à 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de cet arrêté, soit le 9 novembre 2026.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°21-041 du 9 novembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port d'Audierne.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage, conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte, affiché au siège du Syndicat mixte et sur le port concerné pendant une durée de deux mois et notifié aux intéressés.

Fait à Pont l'Abbé, le 28 AVR. 2022

Le Président du Syndicat mixte des
ports de pêche-plaisance de Cornouaille



Maël de CALAN